



## AVIS

**Mise en œuvre des orientations de l’Autorité bancaire européenne  
sur les critères relatifs à l’utilisation des données d’entrée  
dans le modèle de mesure des risques  
pour l’approche alternative fondée sur les modèles internes (EBA/GL/2021/07)**

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s’est déclarée conforme aux orientations de l’Autorité bancaire européenne (EBA/GL/2021/07) sur les critères relatifs à l’utilisation des données d’entrée dans le modèle de mesure des risques pour l’approche alternative fondée sur les modèles internes. Ces orientations sont annexées au présent avis.

Ces orientations sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par les établissements de crédit soumis au contrôle de l’ACPR, qui doivent mettre tout en œuvre pour les respecter, conformément aux dispositions de l’article 16 du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l’Autorité bancaire européenne.